

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2026

Service référent : Urbanisme

Objet : Echange foncier – BOIVIN/COMMUNE- Rue d'Armorique

L'An deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR ; Mme Arlette ROSSIGNOL représentée par M. Gérard MAISNIER ; M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : M. Nicolas LECOMTE

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Séance du conseil municipal du 28 septembre 2026

Délibération N°130/2026

Service référent : Urbanisme

Objet : Echange foncier – BOIVIN/COMMUNE- Rue d'Armorique

Rapporteur : Madame Annick DELAUNAY, adjointe au Maire, chargée de l'Urbanisme et des Jumelages.

Exposé :

M. Boivin propriétaire a sollicité la mairie afin de proposer un échange de parcelles afin d'assainir le cadastre, clarifier les limites entre domaine public et domaine privé et redécouper des parcelles de manière plus cohérente.

La répartition des surfaces entre la commune et M. BOIVIN, serait la suivante :

- Cession de la parcelle en jaune au plan annexé d'une superficie de 19 m² par la Commune de Quiberon à M. BOIVIN à titre gratuit ;
- Cession des parcelles BH 763p et BH 762p, en orange sur le plan annexé, d'une superficie totale de 19 m² par M. BOIVIN à la commune à titre gratuit ;

Par délibération du 28 septembre 2026, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement de la parcelle en jaune au plan annexé. Il appartient désormais au domaine privé de la Commune et peut faire l'objet d'une aliénation.

Compte tenu, qu'il a été acté de procéder à un échange à surface équivalente, il est proposé de ne pas retenir l'estimation des Domaines fixant le prix de cession total à 190 € (soit 10 €/m²). Les frais de géomètre, de notaire ainsi que l'ensemble des frais liés à la vente seront supportés par M. BOIVIN.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de l'échange, surface pour surface, détaillé ci-dessus de terrains situés rue d'Armorique.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 26 mai 2026, la Commission municipale Urbanisme a émis un avis favorable.

Adoption :

VU les articles L. 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de France Domaine en date du 06/07/2026,
VU la délibération n°129/2026 en date du 28 septembre 2026 approuvant le déclassement d'une partie du domaine public pour environ 19 m² situé rue d'Armorique,
VU le plan annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à qui il aura donné procuration, notamment M. Gildas QUENDO, 1^{er} Adjoint, à signer les actes à intervenir pour procéder à l'échange des parcelles situées Rue d'Armorique, comme suit :

- Cession de la parcelle en jaune au plan annexé d'une superficie de 19 m² par la Commune de Quiberon à M. BOIVIN à titre gratuit ;
- Cession des parcelles BH 763p et BH 762p, en orange sur le plan annexé, d'une superficie totale de 19 m² par M. BOIVIN à la commune à titre gratuit ;

DIT que l'acte sera rédigé par l'étude de Maître ANGE, Notaire à Quiberon (56);

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Pôle Aménagement Urbanisme et Déplacements ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 29 septembre 2026

Le Maire



Patrick LE ROUX

R. A. A. : 2026-

Classification actes : URBANISME – 2.1 Document d'urbanisme

Publié le 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 056-215601865-20260929-130_2026-DE